

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

2329

Le 2 octobre 2011

à 18 heures 19

est né(e) (i) Baptiste Georges William BONNET -- KILBRIDE

L'officier de l'état civil
Sceau

Suivant déclaration conjointe du 2 octobre 2011
(1^{re} partie) BONNET 2^{nde} partie KILBRIDE (ii)

du sexe masculin

à Longjumeau
(Essonne)

(ii)

reconnu(e) (iii) en cette mairie le 4 octobre 2011

par le père : Andrew James KILBRIDE
né le 15 octobre 1972 à Warrington
Angleterre
Délivré conforme aux registres, le 24 juillet 2013

Mentions marginales (iv)

L'officier de l'état civil
Sceau



Pour le Maire,
L'officier d'état-civil
Délégué,

C. RODRIGUES

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (v)

L'officier de l'état civil
Sceau

(i) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(ii) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, nom) née le... à... ».

(iii) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(iv) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

2329

Le 2 octobre 2011

à 18 heures 19

est né(e) (i) Baptiste Georges William BONNET -- KILBRIDE

L'officier de l'état civil
Sceau

Suivant déclaration conjointe du 2 octobre 2011
(1^{re} partie BONNET 2^{nde} partie KILBRIDE)⁽ⁱ⁾

du sexe masculin

à Longjumeau
(Essonne)

(z)

reconnu(e) (3) en cette mairie le 4 octobre 2011

par le père : Andrew James KILBRIDE
né le 15 octobre 1972 à Warrington
Angleterre

Délivré conforme aux registres, le 24 juillet 2013

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau



Pour le Maire,
L'officier d'état-civil
Délégué,

C. RODRIGUES

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (4)

L'officier de l'état civil
Sceau

(i) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, nom) née le ... ».

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.